

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 09 - Conseillers représentés : 02

Date d'envoi de la convocation : 05 juin 2025

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 05 juin 2025

**SEANCE DU 10 JUIN 2025 à 20 H. 30**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - MM. EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime, Conseillers.

Absents excusés représentés :

Mme HOLZER Christelle et M. DAHLET Gilbert ayant donné procuration respectivement à MM. SCHMIDT Simon et FREYMANN Jean-Marie.

Absents excusés non représentés :

Mme QUINT Nathalie et M. SCHMITT Michel.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 13 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

**2. Vote des taxes directes locales 2025 (Délibération n° 60/25)**

Monsieur le maire donne lecture du recours gracieux émanant des Services de la préfecture dans le cadre de leur contrôle de légalité, qui porte sur la délibération du 08 avril 2025 relative à la fixation des taux des taxes directes locales pour 2025.

En effet, cette délibération ne tient pas compte des dispositions du Code général des Impôts, qui précisent que le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de se conformer à la législation en vigueur, il est proposé d'aligner le taux d'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le taux d'augmentation des trois autres taxes directes locales 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 09 voix pour et 2 voix contre, de :

- Fixer pour 2025 les taxes directes locales selon détail figurant au tableau suivant :

Nature des taxes	Taux votés pour 2024	Taux votés pour 2025
TH	19,26	<b>19,74</b>
TFPB	25,17	<b>25,80</b>
TFPNB	55,41	<b>56,80</b>
CFE	20,81	<b>21,33</b>

### 3. Déréféré contre la délibération portant refacturation du mandatement d'office (Délibération n° 61/25)

Monsieur le maire donne lecture de la requête en référé déposée au Tribunal administratif par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le représentant de l'état, portant demande de retrait de la délibération du 10 décembre 2024 fixant les modalités de refacturation des dettes du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin aux anciennes communes membres.

Les trois communes membres au moment de la demande de paiement formulée par les créiteurs ont subi un prélèvement d'office effectué par arrêté préfectoral sur la base d'un avis rendu par la Chambre régionale des comptes, mais sans prendre en considération la solidarité des communes ayant fait valoir leur droit de retrait du Groupement.

Le représentant de l'Etat considère que la commune manque de base légale pour faire valoir cette solidarité des dettes et que les communes qui ne sont plus membres du groupement ne peuvent pas être présumées responsables solidaires de dettes qui naissent postérieurement à leur sortie du groupement.

Cette approche semble critiquable et nécessite de confier la défense des intérêts de la commune à un cabinet d'avocat.

Après en avoir délibéré,

Vu la requête en référé déposée au Tribunal administratif par la Préfecture au motif de l'absence de base légale pour émettre unilatéralement une facture et un titre de perception à l'encontre des anciens membres du GCSMS,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Répliquer aux arguments soulevés par la Préfecture,
- Confier la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats LEONEM de Strasbourg,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

### 4. Rapport annuel 2024 du service de l'eau (Délibération n° 62/25)

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix de l'eau. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2024, l'eau distribuée dans la commune est restée conforme aux normes réglementaires avec un taux de conformité microbiologique de 100 %. Elle présente une bonne qualité bactériologique, sans la moindre détection de pesticides.

La redevance 2024 de l'eau potable est de 2,28 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>. Le taux de rendement du réseau est de 85 %.

Vu le rapport annuel 2024 du service de l'eau potable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le rapport annuel 2024 du service de l'eau.

## **5. Rapport annuel 2024 du service de l'assainissement**

(Délibération n° 63/25)

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par les services du SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2024, les eaux usées collectées sont traitées conformément aux normes réglementaires. Les performances de traitement de la station d'épuration sont bonnes sur l'ensemble des paramètres, à l'exception d'un traitement du phosphore (tolérance de 2).

La redevance 2024 de l'assainissement est de 2,58 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>.

Endommagée lors des inondations du 17 mai 2024, l'armoire électrique de la station de pompage a fait l'objet d'une mise en place d'un équipement provisoire, en attendant son remplacement définitif prévu sur l'exercice 2025.

Le montant de la contribution pour l'évacuation des eaux pluviales est fixé à 18.700,- € TTC. Cette dépense obligatoire incombe à la collectivité locale au bénéfice de la gestion du service de l'assainissement.

Vu le rapport annuel 2024 du service de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu le montant de la contribution communale 2025 au titre de l'évacuation des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le rapport annuel 2024 du service de l'assainissement,
- Retenir le montant de la contribution communale au service de l'assainissement à 18.700,- € TTC pour l'exercice 2025,
- Charger Monsieur le maire d'émettre le mandat de dépense sur l'exercice 2025.

## **6. Gestion des ressources humaines**

### **▪ Renouvellement du CDD de l'attaché territorial**

Monsieur le maire précise que le contrat de travail de Mme GROSSE Anne, attaché territorial à temps partiel, est prolongé pour une période supplémentaire de six mois, soit du 01 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

▪ **Requête de l'agent technique stagiaire (Délibération n° 64/25)**

Monsieur le maire détaille la procédure de suppression d'un emploi d'adjoint technique stagiaire, qui nécessite la saisine préalable du Comité Social Territorial.

La situation financière de la commune, résultant notamment des différents arrêtés préfectoraux de prélèvements d'office et d'un virement sur un compte bancaire frauduleux, sont de nature à justifier amplement la mesure d'économie des frais de fonctionnement en générale et des frais de personnels en particulier.

Dans le cadre d'un plan de maîtrise en dépenses et en recettes de ses équilibres budgétaires, la collectivité pourrait prévoir la suppression du poste d'agent technique stagiaire à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Considérant sa délibération du 08 avril 2025 relatif au projet de suppression du poste d'agent technique stagiaire à temps complet pour motif économique,

Vu l'avis négatif du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial, rendu le 28 mai 2025, nécessitant une nouvelle délibération du conseil municipal,

Le conseil municipal décide, par 9 voix pour et 2 abstentions, de :

- Confirmer sa délibération du 08 avril 2025 portant projet de suppression dudit poste pour motif économique,
- Procéder à la titularisation de l'agent stagiaire concerné à compter du 01 juillet 2025,
- Charger Monsieur le maire de solliciter un nouvel avis du CST.

▪ **Rupture du contrat de service civique**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre émanant de Mme Alix MAGER portant résiliation de son contrat de service civique avec effet du 04 juillet 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

**7. Révision simplifiée du PLU (Délibération n° 65/25)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Oermingen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Cette contribution est fixée par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour la modification n°2 du PLU d'Oermingen ; mission correspondant à environ 20 demi-journées d'intervention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le projet de convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

#### MODIFICATION N°2 DU PLU D'OERMINGEN

correspondant à environ 20 demi-journées d'intervention ;

- Prendre acte du montant de la contribution actuelle relative à cette mission par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Et dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### 8. Modifications budgétaires du principal 2025 (Délibération n° 66/25)

Monsieur le maire expose que lors de l'élaboration du budget principal 2025, l'évaluation du montant des amortissements ne tenait pas compte de l'amortissement des frais de réalisation du PLU pour un montant de 1.560,- €.

L'ordonnateur rend compte que ce montant doit être ajusté sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget principal 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2025					
FONCTIONNEMENT - Dépenses			INVESTISSEMENT - Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Cpt 6811	Dot aux amortissement	1.560,00 €	Cpt 2802	Frais de réalisation PLU	1.560,00 €
Cpt 60621	Combustibles	-1.560,00 €	Cpt 2151	Réseaux de voirie	-1.560,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

### 9. Remboursement des frais engagés par les élus (Délibération n° 67/25)

Monsieur le maire précise que lors de leurs missions ou actions de formation à l'extérieur, les élus de la commune, au même titre que les agents, peuvent être amenés à faire l'avance des frais de repas ou de déplacements, qui sont présentés au remboursement de la Commune dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Autoriser les élus en déplacement ou en formation à faire l'avance des frais de repas ou de déplacements,
- Procéder au remboursement desdits frais sur présentation d'un justificatif, dans la limite des dépenses réellement engagées,
- Charger Monsieur le maire de la liquidation de ces demandes de remboursement des frais engagés par les élus.

### 10. Demande de subvention (Délibération n° 68/25)

Monsieur le maire présente la demande de subvention, déposée par le Photo Club d'Oermingen, pour financer leur projet d'acquisition de nouveaux matériels informatiques et d'un téléviseur. Le montant de cet investissement est estimé à 8.147,64 € HT.

Le renouvellement de cet équipement leur permettra de disposer d'outils performants et d'optimiser le fonctionnement et la qualité de leurs activités.

Vu le montant de l'investissement réalisé par le Photo Club d'Oermingen,

Considérant l'intérêt de la collectivité de soutenir le dynamisme associatif,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer une aide financière de 20 % au Photo Club d'Oermingen pour le renouvellement de ses équipements informatiques et télévisuels,
- Fixer le montant de cette aide à 1.630,- €,
- Charger Monsieur le maire de l'émission du mandat de dépense.

### **11. Participation de l'IAO à l'acquisition de nouveaux éclairages** (Délibération n° 69/25)

Monsieur le maire détaille la facture de la société SONEPAR relative à l'acquisition d'un nouveau système d'éclairage à leds pour les chapiteaux utilisés par les associations, pour un montant HT de 2.137,20 €.

Conformément aux engagements pris par leur comité, l'Inter Association d'Oermingen (IAO) a validé le principe du versement d'une contribution financière.

Vu la facture émanant de la société Sonepar de Sarreguemines, relatif à la fourniture d'un nouveau système d'éclairage à leds,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une participation financière à l'Inter Association d'Oermingen (IAO),
- Fixer le montant de cette participation à la somme de 1.710,- € (mille sept cent dix euros),
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

### **12. Adoption de devis** (Délibération n° 70/25)

Monsieur le maire détaille le devis relatif au renouvellement du contrat de location de deux photocopieurs, émanant de la Sté Toshiba. Ces équipements sont installés au secrétariat de la mairie et à l'école primaire.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, émanant de la société Toshiba, relatif au renouvellement du contrat de location de deux photocopieurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de la société Toshiba, relatif au renouvellement du contrat de location de deux photocopieurs, pour un montant mensuel HT de 1.472,- €,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

### **13. Restitution des travaux de la commission cimetièrre sur la forêt sanctuaire** (Délibération n° 71/25)

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'un jardin sanctuaire paysager, qui sera un nouvel espace de biodiversité offrant la possibilité d'inhumer des urnes cinéraires non-biodégradables, au sein d'un espace public paysager, dont les arbres de sépulture deviennent des concessions funéraires durables, intégrées à un écosystème naturel.

Il restitue les travaux de la commission cimetière portant sur le dossier technique présenté par le bureau d'études « J com Jardin », dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, en tenant compte de l'expertise de la présidente de l'association « Au-delà des Racines » qui assure l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Afin de pouvoir poursuivre ses travaux, la commission sollicite l'arbitrage du conseil municipal sur différents aspects du projet.

Après avoir entendu l'exposé du maire et des membres de la commission cimetière,

Considérant le projet technique du jardin sanctuaire paysager et les contributions de l'association « Au-delà des Racines »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- Valider les points et principes suivants relatifs au projet de création d'un jardin cinéraire paysager :
  - Accueil d'urnes de défunts extérieurs au village avec application d'un tarif différencié,
  - Emplacement creusé lors de l'enterrement,
  - Libre choix des urnes en matériaux naturels,
  - Bancs en bois de notre forêt et recyclage d'une pierre tombale pour l'autel,
  - Accès latéral pour les services techniques,
  - Concession limitée à 15 ou 30 ans,
- Confier à la commission cimetière l'élaboration d'un projet de règlement et d'une grille tarifaire.

#### **14. Inventaire des tombes de l'ancien cimetière protestant (Délibération n° 72/25)**

Monsieur le maire rappelle la procédure et les modalités de la reprise des sépultures des deux anciens cimetières catholiques et protestants, qui a fait l'objet de la publication d'un arrêté municipal n° 03/25 en date du 21 janvier 2025. Cette reprise des sépultures en terrain commun prendra effet le 01 juin 2025.

Pour faciliter la concertation avec les familles des défunts, un inventaire exhaustif de l'ensemble des tombes a été finalisé et publié afin de préserver la mémoire de ces deux sites funéraires.

Soucieux d'obtenir l'adhésion des familles des défunts inhumés en terrain non concédé sur l'ancien cimetière catholique attenante à l'église Saint Rémi et sur l'ancien cimetière protestant attenante à l'église Stengel, une large consultation a été menée de mi-avril jusqu'au 31 mai 2025, dont les résultats ont été exploités par la commission cimetière.

Dans un premier temps, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le caractère remarquable de certaines stèles et la préservation des monuments funéraires en bon état d'entretien de l'ancien cimetière protestant. Ces mêmes travaux seront menés dans un second temps pour l'ancien cimetière catholique.

Le recensement des attentes des familles des défunts protestants a permis d'obtenir 52 réponses sur un total de 113 tombes.

Chaque monument funéraire a fait l'objet d'une étude critique par les membres de la commission cimetière permettant de préserver 34 monuments remarquables, restaurer 2 objets cinéraires et supprimer 76 stèles.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Arrêter la liste des tombes remarquables à préserver sur l'ancien cimetière protestant,
- Valoriser certains objets cinéraires (anciennes croix, statuettes...),
- Solliciter des esquisses d'aménagement paysager du cimetière protestant.

#### **15. Projet d'installation d'un « géocoeur » (Délibération n° 73/25)**

Monsieur le maire présente le dispositif d'alerte « Géocoeur » à installer sur nos deux défibrillateurs afin d'améliorer le délai d'intervention des premiers secours en cas de malaise cardiaque. Il est financé par le Régime Local de l'assurance maladie.

Ce dispositif permet d'améliorer les chances de survie lors d'arrêts cardiaques. Il s'agit de boîtiers connectés, installés au-dessus des défibrillateurs, qui émettent des signaux sonores et lumineux pour alerter les passants en cas d'arrêt cardiaque.

Le passant alerté scanne le QR code sur le boîtier. Il est alors guidé par son téléphone pour transporter rapidement le défibrillateur jusqu'au lieu de l'incident. En outre, les citoyens volontaires et formés, qui sont à proximité de l'incident et inscrits dans des bases de données locales, reçoivent une notification automatique sur leur téléphone.

Il est prouvé que l'intervention rapide des citoyens, en transportant le défibrillateur sur le lieu de l'accident, permet de réduire le délai d'intervention des secours, notamment en zones rurales et excentrées. L'apport d'un défibrillateur peut doubler les chances de survie.

Considérant la proposition d'installation du dispositif « Géocoeur » sur les défibrillateurs, financé par le Régime Local Alsace-Moselle,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter le déploiement de « Géocoeur » sur nos deux défibrillateurs,
- Solliciter le soutien du Régime Local d'Assurance Maladie,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

#### **16. Aide à la valorisation du patrimoine bâti (Délibération n° 74/25)**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. WEBER Nicolas pour les travaux de rénovation des façades de la maison sise 13, rue des Alliés. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 900,- € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 13 février 2024 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. WEBER Nicolas visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 56 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 4,00 € par m<sup>2</sup> de façades, soit 224,00 €.

### **17. Divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Etudier l'opportunité d'une ouverture du périscolaire tous les mercredis,
- Avancer les conteneurs à emballages pour faciliter l'accès par les quatre côtés,
- Verrouiller les thermostats des radiateurs du sous-sol de la maternelle,
- Revoir le dispositif d'alerte des professionnels lors des coupures d'eau potable,
- Mise à disposition imminente des derniers lots de bois en stère...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 08 juillet 2025.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia